Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220929-491

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Samedi 1er octobre 2022	
Lieu	**1 bis avenue Turgot (RD 1089)**	
Demandeur	Monsieur Rémy COMBE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 septembre 2022, présentée par Monsieur Rémy COMBE, 1 bis avenue Turgot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 28 septembre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00**, durant le déménagement au droit du n° 1 bis avenue Turgot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules est interdite impasse Turgot, **samedi 1er octobre 2022 sauf pour les riverains et les services d'incendie et de secours.**

Article 2 : Le véhicule remorque est autorisé à stationner au niveau du panneau de stationnement interdit impasse Turgot, **samedi 1er octobre 2022 de 7 h 00 à 18 h 00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Rémy COMBE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 SEP. 2022
Notification le :